

La laïcité a produit plus de libertés que ne l'a fait aucune religion investie du pouvoir politique

ENTRETIEN de Laurent OTTAVI avec Catherine KINTZLER du 15 janvier 2018 sur la Revue des Deux Mondes

Qu'est-ce que la laïcité ? Agrégée de philosophie, Catherine Kintzler partage sa définition d'un principe dont les contours ne cessent de susciter le débat.

Catherine Kintzler, professeur honoraire à l'université de Lille III et vice-présidente de la société de philosophie, a enseigné une vingtaine d'années en lycée. Ses domaines de recherche touchent à la philosophie de l'art et à la philosophie politique. Son livre Penser la laïcité paru en 2014 aux éditions Minerve, est considéré comme un ouvrage de référence. Elle y propose une réflexion exigeante et passionnante sur le concept de laïcité, illustrée par de nombreux exemples. Dans la première partie de cet entretien, elle revient sur la définition de ce concept.

Revue des Deux Mondes – La laïcité ne se réduit pas, selon vous, à la loi de 1905, loi de séparation des Églises et de l'État. Dans l'introduction de Penser la laïcité, vous écrivez que « le lieu naturel de la laïcité est la pensée des Lumières relayée par la pensée républicaine ». Peut-on en conclure que sans laïcité il n'y a pas de république française ? Quelle distinction faites-vous entre laïcité et tolérance ?

Catherine Kintzler – La laïcité comme régime politique ne commence pas avec la loi de 1905, ni avec l'apparition du terme « laïcité » dans le vocabulaire politique. Il y a eu nombre de lois laïques bien avant : l'institution du mariage civil en 1792, les lois scolaires de la IIIe République, la loi de 1881 « sur la liberté des funérailles ». L'histoire de la législation laïque ne s'arrête pas davantage en 1905 : nous vivons une période où elle s'affine et s'étend.

« L'idée fondamentale de Locke est qu'on ne peut pas admettre les incroyants dans l'association politique pour incapacité à former lien. »

Le moment religieux est politiquement cautionné et le statut moral des non-croyants est déprécié. Un régime laïque disjoint complètement le lien politique du lien religieux, y compris dans sa forme – c'est pourquoi je suis toujours un peu réticente lorsque j'entends parler de « valeurs », car un régime laïque ne peut pas s'ériger en religion civile. Le statut juridique, politique et moral des non-croyants, de tous ceux qui ne se rattachent à aucune attitude religieuse est donc un critère pour apprécier la laïcité [2].

Le régime laïque est indissociable de la pensée qui fonde actuellement la République française : c'est un immanentisme et un atomisme politiques. Mais il ne faut pas oublier que la République française n'est pas elle-même complètement laïque, puisqu'en Alsace-Moselle par exemple existe un droit local qui reconnaît officiellement et salarie sur les deniers publics plusieurs religions.

Mais je prendrai la question sur le terrain de la constitution des concepts, car je ne suis ni historienne ni juriste. Dans mon travail, je me suis intéressée au noyau philosophique qui, à mes yeux, soutient la laïcité et permet aussi d'en expliquer les différents aspects. Pour cela je suis remontée à la fin du XVIIe siècle. Locke, le plus grand penseur du régime de tolérance (toleration), exclut les athées de l'association politique. Lorsqu'on prend au sérieux

l'argument qu'il avance pour justifier cette exclusion, on voit apparaître une question de fond qui trace le champ de vision sur lequel va s'installer le concept de laïcité :

« Enfin, ceux qui nient l'existence d'un Dieu ne peuvent en aucune façon être tolérés. En effet, de la part d'un athée, ni la promesse, ni le contrat, ni le serment – qui forment les liens de la société humaine – ne peuvent être quelque chose de stable et de sacré ; à tel point que, l'idée même de Dieu supprimée, tous ces liens sont ruinés. » [1]

L'idée fondamentale est qu'on ne peut pas admettre les incroyants dans l'association politique pour incapacité à former lien. Ils sont par définition déliés. On peut rétablir ici un syllogisme caché : toute association politique suppose un principe de liaison, et comme le modèle de tout lien est le lien religieux, on en conclut qu'il faut exclure les athées comme non-fiables.

Voilà qui permet de poser la question décisive : pour faire la loi, faut-il se régler sur le modèle de la foi ? Le lien politique s'inspire-t-il d'une adhésion préalable dont le modèle est la croyance ? Locke répondait oui, mais ce grand esprit a vu le cœur de la question. Il a de ce fait tracé le champ conceptuel sur lequel va s'installer la laïcité : il a posé une question structurante.

« La loi ne recourt pas au modèle de la foi, elle ne s'inspire d'aucun lien préexistant et ne suppose aucune forme de croyance ou d'appartenance préalable. »

Il faut retourner la réponse pour obtenir la laïcité, mais la question de Locke est fondatrice : il n'est pas nécessaire de croire à quoi que ce soit pour construire l'association politique. La loi ne recourt pas au modèle de la foi, elle ne s'inspire d'aucun lien préexistant et ne suppose aucune forme de croyance ou d'appartenance préalable : on pense un espace zéro comme condition de possibilité de l'association politique.

C'est un courant de la Révolution française – incarné par Condorcet – qui a opéré ce retournement, alors même que le mot laïcité n'existait pas encore. Cette conception nous mène vers la pensée d'un régime politique où la déliaison non seulement est possible, mais est principielle, qui ne se contente pas de faire coexister des communautés, mais qui se fonde d'abord sur des individus. Il fallait oser cela ! Un Contrat social formé d'atomes premiers, où le Promeneur solitaire est toujours à l'horizon.

La séparation des Églises et de l'État est bien sûr constitutive de la laïcité, mais elle ne la spécifie pas complètement. Beaucoup de régimes de tolérance à l'anglo-saxonne ne la pratiquent pas. D'autres l'observent sans pour autant être laïques, comme les États-Unis d'Amérique. Car même dans le cadre d'une séparation Églises-État, le lien à modèle religieux que j'évoquais y est toujours présent : un discours religieux peut être tenu par les représentants de la puissance publique, l'invocation publique à Dieu, les serments prêtés sur un « livre sacré », les séances de prières publiques sont non seulement licites mais requises.

« Le statut juridique, politique et moral des non-croyants, de tous ceux qui ne se rattachent à aucune attitude religieuse est un critère pour apprécier la laïcité. »

Le moment religieux est politiquement cautionné et le statut moral des non-croyants est déprécié. Un régime laïque disjoint complètement le lien politique du lien religieux, y compris dans sa forme – c'est pourquoi je suis toujours un peu réticente lorsque j'entends parler de « valeurs », car un régime laïque ne peut pas s'ériger en religion civile. Le statut juridique,

politique et moral des non-croyants, de tous ceux qui ne se rattachent à aucune attitude religieuse est donc un critère pour apprécier la laïcité [2].

Le régime laïque est indissociable de la pensée qui fonde actuellement la République française : c'est un immanentisme et un atomisme politiques. Mais il ne faut pas oublier que la République française n'est pas elle-même complètement laïque, puisqu'en Alsace-Moselle par exemple existe un droit local qui reconnaît officiellement et salarie sur les deniers publics plusieurs religions.

[1] Locke, Lettre sur la tolérance (1689), ma trad. à partir de la trad. Le Clerc, éd. J.-F. Spitz, Paris : GF, 1992.

[2] Voir le Rapport annuel Freedom of Thought établi par l'International Humanist and Ethical Union.